

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et périscolaire est mis en place par la commune.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les accueils périscolaires sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

I) Fonctionnement général de la structure

1) Horaires, périodes d'ouverture et lieu d'accueil

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de respecter les horaires. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée au bureau de l'Accueil de Loisirs. Les parents doivent notifier par écrit au Responsable de la Structure, tout départ inhabituel d'un enfant.

A) Le périscolaire

Les enfants sont accueillis dans chaque site scolaire, à savoir :

- L'A.L.S.H, située 11 rue Ferdinand Buisson ; pour les enfants des écoles de LE PLATEAU, LE CHARME primaire et SEMEUSE.
- L'école Le CHARME MATERNELLE, située 30 rue Charles Prévost pour la maternelle.

Tous les jours de la semaine selon les horaires suivants :

- De 7 h 30 à 8 h 30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- De 16 h 15 à 18 h 30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Sous la responsabilité de l'équipe périscolaire, les enfants de l'école primaire Le CHARME sont, le matin, acheminés de l'ALSH :

- vers l'école Le CHARME et de l'école Le CHARME vers l'ALSH le soir.
- vers l'école Le SEMEUSE et de l'école de SEMEUSE vers l'A.L.S.H le soir.
- vers l'école Le PLATEAU et de l'école Le PLATEAU vers l'A.L.S.H le soir.

B) L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'A.L.S.H. est situé 11 rue Ferdinand Buisson (entre la salle des fêtes et la mairie) et accueille les enfants durant les vacances d'Automne, d'Hiver, de Printemps, d'été et les mercredis.

a) Les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis tous les jours ouvrables de la semaine selon les horaires suivants :

- De 7 h 30 à 9 h 00 : garderie
- De 9 h 00 à 12 h 00 : accueil des enfants et activités
- De 12 h 00 à 13 h 00 : repas
- De 13 h 00 à 17 h 00 : activités
- De 17 h 00 à 18 h 30 : garderie

b) Les mercredis

Les enfants peuvent être accueillis :

- en journée complète avec repas de 9 h à 17 h (avec possibilité de garderie à partir de 7 h 30 et jusqu'à 18 h 30).
- le matin de 9 h à 12 h (avec possibilité de garderie à partir de 7 h 30 et de repas le midi).
- l'après-midi à partir de 13 h 30 (avec possibilité de garderie jusque 18 h 30)

Les goûters sont fournis par l'A.L.S.H..

2) Conditions d'accueil, autorisations de sortie

A) Le périscolaire

Les enfants doivent obligatoirement être remis à la personne assurant l'accueil le matin et ils seront rendus uniquement aux parents.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher.

Le goûter n'est pas fourni en garderie le soir.

B) L'accueil de loisirs

Les enfants sont déposés par leurs parents directement à l'animateur responsable pour que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de l'Accueil de Loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par le Maire ou l'adjoint délégué, ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher. Les départs en dehors des horaires prévus ne sont pas autorisés sauf cas exceptionnel (maladie, accident...).



3) Prise en charge en cas de maladie

En aucun cas, un enfant malade ne pourra être accepté. Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de l'Accueil de Loisirs n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche de renseignement le suivi d'un régime alimentaire spécifique, notamment pour raisons religieuses afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

La commune et le service de l'Accueil de Loisirs déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

II) Formalités administratives d'inscription

L'inscription administrative est faite pour la période de Juillet N à Juin N+1. L'inscription administrative est obligatoire. Cela n'engage à rien et permet une prise en charge rapide en cas de nécessité.

Cependant il est possible de faire une inscription en cours d'année pour les familles n'ayant pas fait la démarche en début d'année ou en cas de scolarisation en cours d'année scolaire.

1) Conditions d'admission

A) Le périscolaire

Pour prétendre à fréquenter le service périscolaire, l'enfant devra être obligatoirement scolarisé sur la commune.

B) L'accueil de loisirs

Pour prétendre à fréquenter l'accueil de loisirs, l'enfant devra être obligatoirement âgé d'au moins 3 ans et après le début de la scolarisation. Il n'est pas obligatoire d'être domicilié sur la commune pour pouvoir participer à l'Accueil de Loisirs.

Pour prétendre à fréquenter l'accueil de loisirs le mercredi, l'enfant devra être obligatoirement scolarisé sur la commune.

2) Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription est disponible sur le site de la commune : www.villers-semeuse.fr ou à l'accueil de l'A.L.S.H. Celui-ci est obligatoirement à rendre, complet, avant la rentrée scolaire pour que l'admission au service soit effective.



A) *Le Périscolaire*

Les réservations pour la Garderie se font directement par le site internet de la commune : www.villers-semeuse.fr.

B) *L'accueil de loisirs*

Les réservations se font directement par le site internet de la commune : www.villers-semeuse.fr.

a) *Les vacances*

Les réservations devront être faites au plus tard une semaine avant la période des petites vacances. Concernant les réservations pour les vacances d'été, les dates de réservations sont communiquées sur le site de la commune et font l'objet de notes d'informations distribuées dans les écoles.

Les réservations sont prises en journée complètes et pour une semaine (pas de fractionnement possible).

b) *Les mercredis*

Les réservations se font directement par le site internet de la commune : www.villers-semeuse.fr

Toute absence pour le périscolaire et/ou accueil de Loisirs et/ou vacances scolaires et/ou mercredis d'un enfant inscrit devra être signalée au plus tard le jour même entre 8h et 9h, à l'accueil de loisir sur l'adresse mail alsh@villers-semeuse.fr ou par téléphone au 03 24 26 55 70.

III) Participation financière des familles

La participation des familles est fixée par décision du conseil municipal, celle-ci est révisable annuellement.

La participation des familles varie en fonction du quotient familial, déterminé par l'application CAF PRO.

1) *Modalités paiement*

Le règlement des repas s'effectue à réception de la facture envoyée par la Trésorerie.

2) *Modalités et conditions de remboursement*

Toutes les présences seront facturées. Les journées d'absence pour maladie seront déduites sur présentation d'un certificat médical. Le service de l'A.L.S.H devra être prévenu au plus tard le matin avant 9 heures.

3) *Tarifs*

A) *Tarifs garderie*

Facturation par trimestre	QF < 440	440 < QF < 630	630 < QF
Prix au 1/4 d'heure de présence	0,20€	0,25€	0,30€

B) Tarifs vacances

Tarifs habitants de Villers-Semeuse	QF < 440	440 < QF < 630	QF > 630
Semaine	44 €	46 €	48 €
Tarifs extérieurs	QF < 440	440 < QF < 630	QF > 630
Semaine	110 €	112 €	114 €

Groupe adolescents (12/14 ans)

QF < 440	440 < QF < 630	QF > 630
150 €	152 €	154 €

Paiement sur facture.

Pour les vacances scolaires, le prix des repas et goûters à la semaine (5 jours) fixé à **35,00€** est facturé en plus de la semaine de l'ALSH.

C) Tarifs mercredi

Mercredi	Domicilié à Villers-Semeuse	Scolarisé à Villers-Semeuse et non domicile à Villers-Semeuse
A partir du 1^{er} enfant		
Demi-journée	de 4,30€ à 4,50€	de 5,50€ à 5,80€
Journée complète	de 8,20€ à 8,40€	de 9,30€ à 9,70€
A partir du 2^{ème} enfant		
Demi-journée	de 3,80€ à 4,50€	/
Journée complète	de 7,70€ à 7,90€	/

Pour les mercredis, le prix du repas fixé à 5,10€ est facturé en plus de la journée d'accueil de l'ALSH.

Un tarif dégressif sera appliqué pour les familles de Villers-Semeuse dont plusieurs enfants seront inscrits à l'Accueil de Loisirs pour les **mêmes dates**.

Le tarif « Extérieurs » s'applique aux familles domiciliées hors de la commune et dont les enfants ne fréquentent pas les écoles de Villers-Semeuse (élémentaire ou collège pour les vacances d'été).

4) Aides financières, aides aux temps libres

La CAF des Ardennes accorde aux allocataires, dont les enfants participent à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, des aides financières calculées selon le temps de présence de l'enfant. Les familles bénéficiaires de ces aides doivent faire parvenir dès réception l'attestation d'aide aux temps libres adressée par la CAF.

Pour les familles ayant une prise en charge des loisirs des enfants par un comité d'entreprise ou autres, il est possible de demander une attestation de paiement par mail.

IV) L'accueil

1) L'équipe

La direction est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de l'établissement, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

Les animateurs exercent également leur responsabilité dans l'encadrement des enfants lors des temps d'animation.

Les taux et normes d'encadrement sont fixés par la DDCSPP en fonction de l'âge de l'enfant et de l'activité pratiquée. La structure accueille les animateurs stagiaires dans le respect de la législation.

Projet éducatif et pédagogique

Le Centre de Loisirs est un service mis à disposition des familles par la commune de Villers-Semeuse. C'est un lieu de proximité au service de la population qui possède un projet éducatif général, ce document est disponible sur simple demande. La direction de l'Accueil de Loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, il est à votre disposition sur simple demande.

Les équipes d'animation et la direction sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités n'y sont pas obligatoirement présentées. Il est donc susceptible de varier en fonction : du nombre réel d'enfants présents, des conditions climatiques, des opportunités d'animation.

2) Restauration, goûter

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés dans le hall d'accueil. Un goûter leur est distribué à 16 heures.

Un pique-nique est préparé les jours de sortie.

V) Discipline et dispositions diverses

Un programme d'activités sera affiché au démarrage de l'accueil. Une liste d'accessoires et de changes vous sera communiquée à l'inscription. Ce sac sera à laisser à l'A.L.S.H pour la semaine, pour mener à bien les différentes activités. Nous vous invitons à inscrire le nom et prénom de votre enfant ou à étiqueter les affaires.

Chaque enfant devra respecter les règles de bases du collectif, politesse, respect et bonne tenue sont exigés pour le bien de tous. En cas de désobéissance, de comportement agressif et / ou violent, d'attitude irrespectueuse (insultes, dégradations volontaires des biens, violences envers les autres enfants ou l'équipe d'animation) l'enfant pourra se voir exclu temporairement voire définitivement selon la gravité des faits reprochés.

Pour toute remarque relative à l'ALSH en termes de fonctionnement ou autre, nous vous invitons à adresser un courriel à l'adresse suivante : alsh@villers-semeuse.fr.

